



République Française – Département d'Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 08 octobre 2020

L'an deux mille vingt le huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le vendredi 02 octobre 2020, s'est réuni en séance publique à la mairie à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame SUARD Patricia, Maire.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, ~~Mme BOSSÉ Alice~~, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, ~~Mme BERTHELOT Mathilde~~, M. DESCHAMPS Jérôme, Mme NEUBURGER Alice, M. SUARD Simon, Mme LETURMY Sabrina, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absents excusés : 2

Procuration : **2 (Madame Alice BOSSÉ donne pouvoir à Monsieur Éric ROYER, Madame Mathilde BERTHELOT donne pouvoir à Madame Delphine SURDON)**

Secrétaire de séance : **Monsieur Simon SUARD**

Mme SUARD Patricia, Maire de la commune de Saint-Genouph ouvre la séance à **20h10**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020, le PV est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PLANTES-FLEURIES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

*Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} adjoint.
Monsieur Pierre BRETONNEAU rapporteur :*

Les communes de Chambray-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Genouph, Savonnières, Saint-Etienne-de-Chigny et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture de plantes fleuries (plantes annuelles, bulbes, chrysanthèmes et bisannuelles).

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier l'accord-cadre pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution de l'accord-cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Chambray-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Genouph, Savonnières, Saint-Etienne-de-Chigny et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture de plantes fleuries,

APPROUVE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,

PRECISE que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

2- REPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019-2020 - DÉROGATION SCOLAIRE

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU :

Monsieur Pierre BRETONNEAU rappelle que conformément à la loi n°2004-809 du 23 août 2004 et des dispositions du Code de l'Education, en cas de demande d'inscription scolaire hors commune dans une école publique, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation dans une école publique d'une autre commune.

Chaque année, les membres du Conseil Municipal vont devoir proposer, au titre de l'année scolaire 2019-2020, le montant de la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement de l'enseignement public, pour les élèves hors commune, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Genouph.

La revalorisation annuelle des montants de la contribution intercommunale est calculée en fonction de l'évolution du coût de la vie avec un niveau d'inflation en 2019 de 1.10%.

Il est donc proposé d'appliquer des frais similaires, à savoir :

Élèves de classe	Montant 2018-2019	Montant 2019-2020	Taux de revalorisation
Élémentaire	542,00 €	548,00 €	1,11%
Maternelle	906,00 €	916,00 €	1,10%

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve les montant suivants au titre de l'année scolaire 2019-2020 :

- 548,00 Euros par élèves de classe élémentaire ;
- 916,00 Euros par élèves de classe maternelle.

Autorise Madame le Maire à solliciter les communes redevables de la participation.

3- DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de

déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;
- La somme de 930 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535 ;
- Le règlement intérieur pour la formation des élus annexé.

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL POUR LES P.F.I.

Madame Le Maire expose le dossier :

La SEM Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération tourangelle (SEM PFI) au capital de 587 612 € (385 448 actions d'une valeur nominale de 1,524489664 €) a pour objet social l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres tel que décrit à l'article L2223-19 du code général des collectivités territoriales, la réalisation des prestations dans les cimetières communaux et intercommunaux, la gestion de crématoriums et de chambres funéraires communales et intercommunales, la création et la gestion de tous équipements pour exercer ses activités et d'une manière générale toute activité compatible avec cet objet.

La commune de Saint-Genouph reste actionnaire de 32 actions.

Ainsi, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Saint Genouph aux assemblées d'actionnaires, conseils d'administration de la SEM PFI et ce conformément à la part que détient la commune dans le capital social de la SEM.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2016_56 en date du 14 décembre 2016,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve :

- La désignation de **Monsieur Patrick BARBÉ** en tant que délégué aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales de la SEM PFI, pour représenter la commune de Saint Genouph, actionnaire, à représenter et à accepter, au nom et pour le compte de la commune de Saint Genouph actionnaire, les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par l'assemblée spéciale,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire présente les modifications apportées au règlement intérieur,

Vu l'article L2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

La commission extraordinaire s'est réunie le 22 septembre 2020, elle a émis un avis favorable aux modifications apportées.

Il a pour objet de préciser les modalités, en détail du fonctionnement de notre assemblée.

Le projet modifié qui vous est proposé aujourd'hui reprend dans ces grandes lignes :

- CHAPITRE II : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
- CHAPITRE IV : TENUE DES SÉANCES
- CHAPITRE VI : INFORMATION ET PARTICIPATION DES HABITANTS

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération 2020-11 du 11 juin 2020 sur la création d'un règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité, les modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal annexé à la délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant,

6- MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU,

La commission bibliothèque s'est réunie le mardi 29 septembre 2020, où il a été débattu le budget, la mise en place de permanence le 1^{er} samedi du mois, du fonctionnement et du règlement intérieur.

Nous avons modifié :

- Article 7 concernant la durée du prêt du livre de 3 semaines, il est maintenant de 4 semaine ;
- Article 9 modification des horaires d'ouverture des mercredis et des samedis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission bibliothèque a émis un avis favorable,

Entendu l'exposé de M. BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipal annexé,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7- PROPOSITION D'ACHAT DES PARCELLES C73, C74, C75, C86 ET C87

Madame Le Maire présente,

Les parcelles C73, C74, C75, C86 et C87 sont en cours de succession, cela fait maintenant près de dix ans que le bâtiment est inoccupé, ce qui entraîne un état de vétusté ayant fait l'objet d'un arrêté de péril au vu du risque imminent d'effondrement d'une partie du bâti, au nord. Des travaux de mise en sécurité ont été prescrits, et non réalisés par les propriétaires à ce jour.

Le terrain est une friche non viabilisée, non entretenue, et qui présente des dangers pour la sécurité des administrés (présence d'un puit accessible et non sécurisé). Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, de la localisation des parcelles, et de l'absence de viabilisation et l'entretien de la friche.

Suite à l'avis EPFL (Etablissement Public Foncier Local) qui a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 54 000 € net vendeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet d'aménagement inscrit dans le PLU, il est nécessaire d'acquérir les parcelles C73, C74, C75, C86 et C87 pour l'intérêt important d'un tel achat pour le maintien et le dynamisme du bourg.
Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve la proposition d'achat au prix de 54 000 € net vendeur hors frais,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Madame le Maire** : Présente le rapport d'activité 2019 de Tours Métropole Val de Loire qui fera l'objet d'un vote pour son approbation lors du prochain conseil municipal.
Informe les conseillers d'une prolifération de chats sauvages qui sont nourrie par une habitante de la commune qui reçoit la nourriture par le biais d'autres personnes.
 - **Madame Alice NEUBURGER** : Explique qu'à la base cela part d'une bonne intention mais que cela fini par créer des problèmes.
 - **Madame le Maire** : Informe que des affiches et des flyers stipulant qu'il ne faut pas nourrir les chats sauvages vont être distribués dans les boites aux lettres.
Si la prolifération continue, la commune va être dans l'obligation de capturer ces derniers avec le risque de récupérer des chats appartenant à des administrés.
Informe aussi que des chèvres divaguaient sur la commune, un courrier a été adressé aux propriétaires pour régler le problème.
Annonce que le manque de goudron rue de l'Auberdrière va être résolu la semaine du 12 octobre.
Demande si les conseillers municipaux ont bien reçu le mail d'information concernant l'institut qui intervient gratuitement pour l'enlèvement des nids de frelons asiatiques, les élus ne doivent pas hésiter à faire circuler cette information.
 - **Monsieur Éric ROYER** : Annonce que la deuxième tranche des travaux rue des Varennes commence la semaine prochaine. La somme de ce chantier s'élève à 11 119 €.
Le rebouchage des trous sur la levée du Cher devrait se faire par la même occasion ainsi que des saignées pour favoriser l'écoulement des eaux, le montant de ces travaux s'élève à 8 400€.
Des travaux de marquage au sol sont prévus pour la somme de 4 742€, puis les trous se situant Impasse rue de la Gare vont être rebouchés et un reprofilage sera effectué car les accotements sont plus haut que le niveau de la rue.
Concernant les travaux pour les années suivantes, un devis a été fait concernant un fossé bouché, un autre devis a été fait pour un bicouche dans la rue des Petits Prés ainsi qu'un autre devis pour la rue Saint-Maurice.
- Informe aussi que la commission jeunesse et sport s'est réunie et que ces membres vont essayer de mettre en place de nouveaux projets pour la commune.

- **Monsieur Pierre BRETONNEAU** : Informe qu'il a demandé des devis pour renouveler l'aire de jeux à l'école.
Une grainothèque va être mise en place à la bibliothèque et un budget mensuel de soixante euros sera alloué à l'achat de livres pour la bibliothèque.

- **Madame NEUBURGER** : Explique qu'une boîte en libre-service sera présente à la bibliothèque et que tout gènulphien pourra venir y récupérer ou déposer des graines dans cette dernière.
Informe de l'intention de mettre en place des comités de lecture pour que les usagers de la bibliothèque puissent partager des livres et leur avis sur ces derniers.

- **Monsieur Pierre BRETONNEAU** : Explique que ces comités de lecture peuvent être une aide pour la mairie dans le choix d'achat de livres pour la bibliothèque.

- **Madame le Maire** : Informe que la municipalité a la possibilité d'acheter deux tables de tennis de table en béton pour la somme de 200€ hors taxe contre plus de 1200€ normalement. Une table financée par l'APE serait placée à l'école et l'autre serait installée au niveau du complexe sportif.
Annonce que le miroir situé au niveau de la rue des Varennes va être renouvelé, l'ancien serait recyclé pour le placer à un autre endroit sur la commune.

- **Monsieur Éric ROYER** : Explique que pour le problème du croisement entre la rue des Varennes et la route de Berthenay deux possibilités ont été émises.
Premièrement, remplacer le céder le passage de la route de Berthenay par un stop et deuxièmement, interdire aux voitures de faire demi-tour à ce croisement et mettre en place un sens unique.
Ce projet sera étudié en commission.

- **Madame le Maire** : Informe les conseillers qu'un constat d'infraction va être signifié au propriétaire du berger malinois car ce dernier divague toujours sur la commune et qu'elle a eu le propriétaire au téléphone qui a informé qu'il va déménager incessamment sous peu.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h30**
La prochaine séance sera le Jeudi 5 novembre 2020 à 20h00

Le secrétaire,
Simon SUARD



Le Maire,
Patricia SUARD

